



## COMPTE - RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du 17 mai 2021

\*\*\*\*\*

**Présents** : Mmes BARTHAS Muriel, BERAUX Nathalie, DELRIEU Françoise, SERRANO-MAZEL Charlotte

MM. BOIVIN Jean-Claude, CARAYON Jean-Luc, CLUA Jean-Claude, CODINA Bernard, DRIOU Marc, MALRIC Paul, ZOCCARATO Michel

**Excusés - absents** : GARD-MAZET Nathalie, LAMUR Joëlle, RIVES Jacques, SEGUY Céline

**Secrétaire de séance** : SERRANO-MAZEL Charlotte

**Date de convocation** : 10 mai 2021

### **Ordre du jour** :

Approbation du compte-rendu du 07 avril 2021

1 – Approbation du PLU

2 – RD 620 tranche 1 et tranche 2 : demande de subvention au titre du FPIC

3 – Contrats saisonniers

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

## **1. Approbation du PLU**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153.21 ;

**Vu** la délibération en date du 23 février 2015 prescrivant l'abrogation de la carte communale et l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

**Vu** le débat au sein du conseil municipal du 28 mai 2018 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° A 29-2020 en date du 29 décembre 2020 soumettant à enquête publique le projet de P.L.U arrêté et l'avis d'enquête publié.

**Vu** les pièces du dossier de P.L.U soumis à enquête ;

**Vu** l'avis de la commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 3 septembre 2021.

**Vu** le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur.

Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme.

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme.

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **INDIQUE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures d'ouverture habituel durant 1 mois.
- **INDIQUE** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département. (*Délibération 2021-18*)

## **2. RD 620 tranche 1 et tranche 2 : demande de subvention au titre du FPIC**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme de l'opération « Aménagement de la traverse d'agglomération RD 620 ».

Le projet dont l'estimatif financier des travaux s'élève à 528 000.00 H.T soit 633 600.00 € TTC doit être réalisé en deux tranches :

1<sup>ère</sup> tranche : 264 000.00 € H.T soit 316 800.00 € TTC

2<sup>ème</sup> tranche : 264 000.00 € H.T soit 316 800.00 € TTC.

La réalisation de la première tranche était prévue pour l'automne 2018, mais les intempéries d'octobre 2018 ont empêché la réalisation de ce projet.

Reprogrammé sur 2020, la crise sanitaire a également reporté la réalisation de cet investissement.

La première tranche est maintenant programmée pour la fin de l'exercice 2021, et la seconde tranche pour le début de l'exercice 2022.

Au vu de ces reports, il est proposé de présenter le projet cité ci-dessus comme projet d'investissement pour percevoir :

- *le FPIC 2018 et le FPIC 2019 pour la première tranche des travaux* d'un montant de 264 000.00 € H.T soit 316 800.00 € TTC ;
- *le FPIC 2020 et le FPIC 2021 pour la seconde tranche des travaux* d'un montant de 264 000.00 € H.T soit 316 800.00 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de présenter le projet cité ci-dessus comme projet d'investissement pour percevoir le FPIC comme mentionné ci-dessus. (*Délibération 2021-19*)

### **3. Contrats saisonniers**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-2° ;

Considérant qu'en raison des congés annuels des agents du service technique, il y a lieu, de créer deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité de d'adjoint technique dans les conditions prévues à l'article 3-2° de la loi n°84-53.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité;

**DECIDE** de créer deux emplois non permanents dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois soit du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août inclus, pour deux agents contractuels.

Ces agents assureront les fonctions d'adjoint technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. (*Délibération 2021-20*)

La séance est levée à 22h30

Le Maire,  
Michel ZOCCARATO

